



AVENANT N° 1

A LA CONVENTION DE REFACTURATION

DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE ABRIOUX

Entre les soussignés,

Habellis, société anonyme d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est situé 28 boulevard Georges Clémenceau à Dijon, représenté par sa Directrice Générale, Madame Béatrice GAULARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 février 2012, renouvelée dans ses fonctions en date du 23 mars 2017 et du 26 février 2020,

et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège social est situé 11 rue de l'Hôpital à Dijon, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 octobre 2022, lui-même représenté par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Par délibération du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de DIJON a autorisé la prise en charge par le CCAS des dépenses liées à des modifications ou des suppléments qu'il a demandés sur différentes installations effectuées lors de la construction de la nouvelle résidence Abrioux. Cette délibération a prévu la signature d'une convention de refacturation entre Habellis et le CCAS pour le règlement de ces dépenses.

Dans la liste énoncée dans la délibération et la convention, restent à réaliser la fourniture et la pose d'un portail automatique avec ouverture par badge, afin de limiter l'intrusion de personnes extérieures à la résidence, avec une gestion automatisée des droits d'accès, pour un montant de 19 200 € TTC.

Or, ce système de badge remis à chaque résident n'est pas suffisamment sécurisant. Aussi il a été retenu un nouveau système par télébadge relié au portail automatique d'accès à la zone de stationnement. Un badge est apposé sur le pare-brise des véhicules des résidents. Ainsi l'ouverture automatique du portail n'est permise qu'aux seuls véhicules équipés. Le badge ne peut être prêté par un résident à une personne extérieure.

Ce nouveau système entraîne un surcoût de 18 360 € TTC, dont Habellis accepte prendre à sa charge 50 %. Aussi le surcoût pour le CCAS s'élèverait à 9 180 € TTC par rapport au montant de l'installation du portail automatique prévue initialement à 19 200 €. La dépense totale serait de 28 380 € TTC.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant :

L’article 2 de la convention de refacturation signée le 21 juillet 2021 entre HABELLIS et le CCAS de la Ville de DIJON est modifié comme suit, dans son point 5 :

« 5 – Fourniture et pose d’un portail automatique pour limiter l’intrusion de personnes extérieures à la résidence, avec un système de télébadge, par apposition d’un badge sur le pare-brise des véhicules des résidents et avec gestion informatisée des droits d’accès. Coût : 28 380 € TTC »

Article 2 - Autres dispositions :

Toutes les autres dispositions de la convention signée le 21 juillet 2021 entre HABELLIS et le CCAS de la Ville de DIJON demeurent inchangées.

Fait à DIJON, le

Pour le CCAS de la Ville de Dijon,
Le Vice-Président,

Pour HABELLIS
La Directrice Générale,

Antoine HOAREAU

Béatrice GAULARD